

**Compte rendu du Conseil municipal**  
**Du mercredi 22 mai 2023**  
**À 18 heures**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 22 mai à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaients présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Christian DAGORN, Adjoints, Hervé LE BONNIEC, Nathalie LE DILAVREC (arrivée à 18h15), Omar ABDELMOUMENE, Armelle JEGOU, Hannah ISSERMANN (arrivée à 19h10), Josiane REGUER, et Joël LE DROUGMAGUET, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absent.e.s ayant donné procuration :**

Nolwenn BRIAND, procuration à Gaëlle URVOAS

Nathalie LE DILAVREC, procuration à Olivier HOUZET jusqu'à 18h15

Hannah ISSERMANN, procuration à Christian DAGORN jusqu'à 19h10

Gisèle LE GUILLOUZER, procuration à Josiane REGUER

**Absent.e.s :**

Claire BILLE-BIZE

Yves DAVOULT

**Secrétaire de séance : Hervé LE BONNIEC est désigné secrétaire de séance.**

Le quorum atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour :

- Compte rendu du conseil municipal du 29 mars 2023
- Emplois d'été
- Demande de renouvellement d'un temps partiel
- Campagne de piégeage et participation aux frais de destruction des nids de frelons asiatiques
- Subventions 2023
- Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales
- Proposition du SDE22 pour la pose d'une borne prises de courant aux abords de la « maison kénanaise »
- Demande de subvention au titre du contrat de territoire 2022-2027
- Suivi du chantier Maison associative, halle et placette
- Maitrise d'œuvre coulée verte
- Colonnes de tri
- Antenne téléphonique de Crec'h Babous
- Maison médicale
- Questions diverses selon règlement intérieur.

**Objet : Compte rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2023**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le compte rendu du conseil municipal du 29 mars 2023.

A l'unanimité des membres, le compte rendu est approuvé.

**Objet : Emplois d'été**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au recrutement d'adjoints techniques contractuels pour assurer le remplacement des agents des services techniques municipaux pendant leurs congés annuels d'été. Ce recrutement d'adjoints techniques contractuels permet de faire face au surcroît de travail, notamment au niveau des espaces verts.

Monsieur le Maire précise que les agents contractuels seront au nombre de trois et qu'ils interviendront sur la commune par rotation tous les quinze jours :

- Du 10/07 au 21/07
- Du 24/07 au 04/08
- Du 07/08 au 18/08

Les critères de sélection sont les mêmes que pour les années précédentes avec priorité aux jeunes de la commune âgés d'au moins 18 ans.

Une réunion sera organisée avec les candidats retenus pour préciser le planning et expliquer le travail attendu.

Une annonce va être publiée dans le journal communal pour informer les jeunes de ce recrutement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

**AUTORISE** le recrutement de trois adjoints techniques contractuels pour assurer le remplacement des agents des services techniques municipaux pendant leurs congés annuels d'été afin de faire face au surcroît de travail.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 de la commune.

**Objet : Demande de renouvellement d'un temps partiel**

Monsieur le Maire indique que Madame Françoise RIVIER sollicite, par courrier en date du 28 avril 2023, le maintien de son emploi à 90% sur le poste de rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, pour une durée d'un an à compter du 01 mai 2023 et sollicite l'avis du Conseil municipal à cet effet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCORTE** le renouvellement du temps partiel.

**Objet : Campagne de piégeage et participation aux frais de destruction des nids de frelons asiatiques**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une espèce exotique invasive est une espèce animale ou végétale exotique (non indigène) dont l'introduction volontaire ou fortuite par l'Homme sur un territoire, menace les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives, parfois graves. Les espèces exotiques invasives sont aujourd'hui considérées comme l'une des plus grandes menaces pour la biodiversité. Le territoire de la commune est concerné par plusieurs de ces espèces, c'est pourquoi une stratégie d'action est proposée.

Dans le cadre de la stratégie de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, Lannion-Trégor Communauté avait mis en place un fonds de concours établissant une prise en charge, partielle ou totale, par les communes et par Lannion-Trégor Communauté, du coût de destructions de nids de frelons asiatiques réalisées par les entreprises de désinsectisation (délibération du bureau exécutif du 17 avril 2018).

Par délibération n°21.02.04 en date du 26 mars 2021, la commune avait décidé d'adhérer au dispositif proposé par Lannion-Trégor Communauté en matière de lutte contre les espèces exotiques invasives animales dont les modalités étaient les suivantes :

- Lannion Trégor Communauté propose de former des référents communaux (services techniques, élus) qui seront chargés de constater sur place et authentifier les nids de frelons asiatiques, vérifier la présence d'une activité dans le nid et contacter une entreprise agréée pour la destruction.

- **La commune prendra l'intervention à sa charge. Sur le domaine privé, après accord du propriétaire pour intervenir, la commune lui facturera la part non subventionnée.**

- En fin d'année, la commune adressera un bilan des interventions à LTC et bénéficiera d'un fonds de concours pour les destructions de nids actifs réalisées entre le 1er mars et le 30 novembre, selon les modalités précisées dans le tableau ci-dessous :

Type d'intervention	Contribution LTC	Contribution commune	Part à la charge du propriétaire (domaine privé)
Intervention sur nid primaire (diamètre inférieur à 10 cm)	15 €/nid	15 €/nid	Solde
Intervention sur nid secondaire (diamètre supérieur à 10 cm)	25 €/nid	25 €/nid	Solde

Ce dispositif de fonds de concours pour la destruction des nids de frelons asiatiques n'est pas reconduit en 2023 (délibération du Conseil de communauté n° CC\_2022\_0131 en date du 28 juin 2022).

Lannion-Trégor Communauté ayant décidé de ne pas reconduire le dispositif, il est nécessaire de préciser les modalités d'intervention de la commune dans la lutte contre les espèces exotiques invasives animales à compter de 2023.

Monsieur le Maire précise que certaines communes ne participent plus à la destruction des nids de frelons, d'autres communes poursuivent leur participation et prennent en plus à leur charge la participation de Lannion-Trégor Communauté.

Monsieur le Maire propose de reconduire la part de la commune à l'identique. Il indique qu'il s'est prononcé contre l'abandon de l'intervention de Lannion-Trégor Communauté de ce dispositif mais la majorité du conseil communautaire a voté pour l'abandon du dispositif.

Avant de passer au vote, Monsieur Hervé le Bonniec, délégué à l'éco-responsabilité, présente le bilan de la campagne de piégeage des frelons asiatiques du printemps 2023, close depuis peu :

- En suivant les recommandations du GDSA22 la durée du piégeage des fondatrices s'est déroulé du jeudi 30 mars au mercredi 5 mai soit 36 jours.
- 50 pièges distribués aux 43 piégeurs volontaires de la commune.
- Je n'ai pas encore récupéré la totalité des fiches de comptage mais aujourd'hui nous sommes à 438 frelons asiatique piégés et 73 frelons européens.
- On réfléchira pour l'année prochaine, mais pour une première année cela me semble positif.
- La méthode n'est peut-être pas parfaite, mais d'après le GDSa nous devrions avoir du résultat positif l'année prochaine.

Monsieur le Maire indique que la commune de Trébeurden, première commune à avoir mis en place le piégeage, a constaté une diminution du nombre de nids secondaires sur son territoire.

Monsieur Hervé LE BONNIEC explique que les secteurs où le nombre de frelons piégés était le plus important se trouvent dans les zones laissées en friche.

Monsieur le Maire annonce qu'un bilan sera fait dans un an pour mesurer l'efficacité du piégeage.

Madame Gaëlle URVOAS précise que maintenir la participation financière de la commune permet de compter et localiser les nids.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

**DECIDE** de poursuivre la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal, **y compris sur les propriétés privées.**

**DIT** que la participation financière de la commune pour la destruction des nids de frelons asiatiques est définie comme suit :

Type d'intervention	Contribution commune	Part à la charge du propriétaire (domaine privé)
Intervention sur nid primaire (diamètre inférieur à 10 cm)	15 €/nid	Solde
Intervention sur nid secondaire (diamètre supérieur à 10 cm)	25 €/nid	Solde

**PRECISE** que la commune prendra l'intervention à sa charge. Sur le domaine privé, après accord du propriétaire pour intervenir, la commune lui facturera la part non subventionnée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

**PRECISE** que les crédits budgétaires pour cette opération sont inscrits au budget communal.

**Objet : Subventions 2023**

Le Conseil municipal, suite au travail de la commission « Finances » qui a étudié les demandes de subvention et après en avoir délibéré, **VOTE** les subventions suivantes pour l'année 2023 (Mesdames Nathalie LE DILAVREC et Armelle JEGOU, membres d'association, ne prennent pas part au vote et quittent la salle) :

ALK	2 300,00 €
Amicale employés communaux	3 100,00 €
Club senior	500,00 €
Danses bretonnes	600,00 €
Société de chasse	210,00 €
Stade kénanais	2 500,00 €
Scot Bonnet	200,00 €
Kenanim	500,00 €
<b>Total subventions associations communales</b>	<b>9 910,00 €</b>

### Subventions extérieures et sociales

AC Trégor	75,00 €
CAUE	136,40 €
Comice agricole Perros	300,00 €
Eau et rivières	45,00 €
En avant les petits loups	50,00 €
La Pierre le bigaut	50,00 €
Jalmalv	50,00 €
Protection civile	136,40 €
Prévision voyages scolaire	1 360,00 €
ADBS Perros Guire donneurs de sang Perros	75,00 €
Banque Alimentaire	2 414,00 €
CIDFF 22	135,00 €
Croix rouge	75,00 €
France Adot	65,00 €
Rêve de clown	45,00 €
<b>Total associations extérieures et sociales</b>	<b>5 011,80</b>
<b>Total subventions aux associations</b>	<b>14 921,80</b>

Madame Gaëlle URVOAS informe l'assemblée que l'Amicale Laïque demande une subvention de 2 500,00 €. Au vu de la trésorerie confortable de l'association et considérant que la commune soutiendra leurs projets en cas de besoin, la commission « Finances » a proposé de maintenir la subvention à 2 300,00 €.

S'agissant des Chasseurs, ils ont indiqué dans leur demande de subvention avoir tué huit sangliers en 2022.

Le stade Kénanais sollicite une subvention de 3 000,00 € soit 500,00 € de plus que l'an passé en raison du passage en division supérieure. La commission « Finances » a proposé de maintenir la subvention à 2 500,00 € en indiquant que la commune aidera le club à trouver d'autres sponsors.

Une nouvelle association a vu le jour sur la commune : Kéanim, chargée d'encadrer une partie des animations, y compris les expositions. La commission « Finances » a proposé de lui attribuer une subvention de 500 € qu'elle pourra débloquer en fonction de ses besoins.

Madame Gaëlle URVOAS rappelle qu'il y a d'autres associations présentes sur la commune. Toutes les associations ne demandent pas de subvention mais elles ont accès aux équipements publics gratuitement pour pratiquer leurs activités.

La Commune va suivre la proposition de France Adot et de la Ken Adot de planter l'année prochaine un arbre de vie.

**Objet : Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales**

Monsieur le Maire expose que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), a développé une solution appelée PAYFip, qui permet à l'utilisateur de régler ses factures à n'importe quel moment (soir, week-end et jours fériés compris), de n'importe où (France ou étranger), soit par carte bancaire, soit par prélèvement unique.

L'adhésion au service PAYFip se fait au moyen d'un formulaire et d'une convention. Une fois l'adhésion complétée un numéro PAYFip sera attribué à la Commune, numéro qui devra être porté sur les avis de sommes à payer adressés aux usagers, afin de leur permettre ensuite de payer en ligne.

Monsieur le Maire précise que les coûts de développements, de mise en œuvre et de fonctionnement de la solution PAYFip, liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement sont à la charge de la DGFIP.

La Commune aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou des factures, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local :

Carte zone euro :

- Montant supérieur à 20 € : 0,25% du montant de la transaction + 0,05 € par opération.
- Montant inférieur ou égal à 20 € : 0,20 % du montant de la transaction + 0,03 € par opération.
- Carte hors de la zone euro : 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal ladite Convention.

Monsieur Joël LE DROUGMAGUET demande quel est l'impact de la mesure financièrement pour l'utilisateur ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas d'impact financier pour l'utilisateur, les frais de gestion sont supportés par la commune suivant les tarifs indiqués ci-dessus. Les factures seront transmises directement par le Trésor Public générant ainsi une économie de temps, de papier et de frais postaux pour la commune.

Monsieur le Maire précise que la mesure sera effective à la rentrée scolaire 2023/2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**ACCEPTE** la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PAYFip.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PAYFip entre la Commune de Saint-Quay-Perros et la DGFIP.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents, formulaires et autorisations liés à ladite convention.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches liées à ladite convention.

**Objet : Proposition du SDE22 pour la pose d'une borne prises de courant aux abords de la « maison kénanaise ».**

Annule et remplace la délibération 23.02.07 du 29 mars 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec deux abstentions (Josiane REGUER et Gisèle LE GUILLOUZER) approuve :

Le projet d'installation d'une borne prises de courant « Aux abords de la Maison Kénanaise » à Saint-Quay-Perros pour un montant estimatif de 5 400,00 TTC.

Ces travaux sont la propriété de la commune qui devra inscrire le montant en totalité en dépense.

Parallèlement, la commune percevra du Syndicat une subvention d'équipement au taux de 20% du montant H.T.

Les travaux seront réalisés dans le cadre d'une convention de mandat qui devra être transmise au SDE22 avant tout commencement et exécution.

Le Conseil municipal autorise également Monsieur Le Maire à signer la convention de mandat proposée par le SDE22.

Ces montants seront ajustés en fonction du coût réel des travaux.

En fin de chantier le Syndicat transmettra un procès-verbal de remise d'ouvrage à la commune afin de lui permettre de gérer les installations après leur mise en service.

**Objet : Demande de subvention au titre du contrat de territoire 2022-2027**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 22.05.09 l'autorisant à signer avec le Département des Côtes-d'Armor le contrat de territoire 2022-2027 dont les objectifs sont :

- Soutenir équitablement l'ensemble du territoire costarmoricain,
- Améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires
- Soutenir les communes "rurales"
- Favoriser/Valoriser la mutualisation des projets structurants



- Garantir/assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du territoire départemental dans un cadre administratif qui se veut souple et simple.

Dans le cadre de ce contrat, une enveloppe de 127 513,00 € H.T. a été accordée à la commune pour l'accompagner dans ses projets d'investissement sur la période 2022-2027

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il souhaite débloquer 100 000,00 € de l'enveloppe pour financer les travaux de construction de la maison kénanaise, de la halle et de la placette dès 2023.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses			Recettes			
Entreprises		HT	Financeurs	Montant	%	
Lot 1 - Gros œuvre maçonnerie	Lachiver	198 500.00 €	Département 22, contrat de territoire 2022-2027	100 000.00 €	7.23	Subvention sollicitée
Lot 2 - Charpente – Ossature bois – Bardage – Isolation paille – Menuiseries extérieures	Motreff	458 934.38 €				
Lot 3 - Couverture bac acier - Etanchéité	LM Couverture	41 954.44 €	Région Bretagne, bien vivre partout en bretagne 2022- 2023	243 160.00 €	17.57	Subvention sollicitée
Lot 4 - Menuiseries intérieures	Rivoual	16 764.60 €				
Lot 5 - Cloisons – Doublage plafonds - Isolation	SBCI	34 235.07 €	Etat, DETR 2023	125 000.00 €	9.03	Subvention accordée
Lot 6 - Isolation de sol - Faïence	CRA	15 000.00 €				
Lot 7 - Chape Quartz	Sol et sciage de l'ouest	20 539.00 €	Agence de l'eau Loire Bretagne, renaturalisation des villes et villages	217 504.00 €	15.72	Subvention sollicitée
Lot 8 - Peinture - Nettoyage	Mahou	16 469.83 €				
Lot 9 - Serrurerie – Escalier – Garde-corps	Ets Thomas	39 116.20 €	Fonds propres/emprunt	698 027.11 €	50.45	
Lot 10 - Electricité – CFO/CFA	Gueno D	62 967.10 €				
Lot 11 - Plomberie – Sanitaires - Ventilations	CSA	49 867.49 €				
Lot 12 - Aménagement VRD	SETAP	429 343.00 €				

Total	<b>1 383 691.11</b> €	Total	<b>1 383 691.11</b> €	100.00
-------	--------------------------	-------	--------------------------	--------

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

**VALIDE** le plan de financement ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 100 000,00 € dans le cadre du contrat de territoire 2022-2027 du Département des Côtes d'Armor,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **Objet : Suivi du chantier Maison associative, halle et placette**

Monsieur le Maire présente le planning prévisionnel du chantier dans ses grandes lignes : VRD, Maçonnerie, ossature-isolation, couverture, second-œuvre et aménagement pour une livraison prévue en août 2024.

Pour des soucis d'économie, les sanitaires utilisés pour le chantier et la salle de repos et de réunion sont fournis par la mairie.

### **CHANTIER CENTRE-BOURG : MAISON KÉNANAISE, HALLE ET PLACE**

Le permis de construire a été validé sans préconisation particulière et les entreprises ont été consultées cet hiver et retenues lors de la dernière commission d'appels d'offres, et validée par le conseil municipal de mars 2023. Le chantier a démarré le 15 mai dernier par les premiers coups de pelle. L'entreprise de terrassement a commencé à dégager la terre pour permettre à l'entreprise de gros-œuvre de pouvoir réaliser, dès la fin mai, les parties bétons qui seront semi-enterrées. Viendront ensuite l'entreprise qui réalise l'ossature du bâtiment à partir de début septembre, puis la couverture mi-novembre. Le bâtiment sera ainsi hors d'eau et hors d'air pour fin décembre 2023. Le second-œuvre interviendra alors début janvier jusqu'à fin mai 2024 : cloisons, sols, électricité, plomberie... Il restera alors à faire revenir l'entreprise en charge des aménagements extérieurs pour finaliser le projet et nous le livrer en août 2024 [fin théorique programmée du chantier].

Planning théorique d'avancement du chantier	
<b>Ouverture de chantier</b>	<b>15 Mai 2023</b>
Terrassement	15 Mai 2023 > 28 Mai 2023
Gros œuvre béton	26 Mai 2023 > début Octobre 2023
Ossature isolation bâti	début Sept. 2023 > mi-Janvier 2024
Couverture bâti	16 Novembre 2023 > fin Décembre 2023
<b>Bâti hors d'eau / hors d'air</b>	<b>début Janvier 2024</b>
Second œuvre (intérieur)	10 Janvier 2024 > mi-Mai 2024
Terrassement et aménagement paysager	début Mai 2024 > Août 2024
<b>Livraison du chantier</b>	<b>Août 2024</b>

🕒 **Fermeture temporaire des toilettes publiques** : Le temps des travaux de la Maison kénanaise, les toilettes publiques proches de la salle des associations seront réservées aux ouvriers et donc fermées au public, en semaine. Vous pourrez utiliser celles de la mairie lorsqu'elle est ouverte.

Parallèlement aux travaux ci-dessus, les ateliers citoyens pour l'aménagement intérieur ont donné lieu à plusieurs scénarios dont un a été retenu suite à une consultation des participants aux ateliers.

L'étage comprendra trois pièces : un espace de convivialité, un espace de coworking et un repair café. L'aménagement prévoit un point d'eau au repair café et un point d'eau au niveau de l'espace de convivialité.

Toutes les cloisons sont déplaçables sous réserve de réaliser de légers travaux. A moindre coût, il est possible de revoir l'aménagement intérieur.

Cette nouvelle organisation impose le dépôt d'un permis modificatif car il y a une inversion entre deux portes, ce qui modifie l'aspect extérieur du bâtiment.

Un autre atelier est programmé le 10 juin 2023 pour présenter le projet d'aménagement intérieur.

Dès que le bâtiment sera hors d'eau hors d'air, des visites particulières pourront être organisées pour que l'atelier s'approprie le lieu.

En attendant la livraison du bâtiment, les salles communales seront mises à disposition sur les créneaux restant pour du coworking.

### **Objet : Maitrise d'œuvre coulée verte**

Monsieur le Maire rappelle les enjeux et le contexte du dossier d'étude de " la restauration d'un cours d'eau au sein d'une coulée verte en centre bourg", ce dossier étant éligible à un appel à projet proposé par l'agence de l'eau Loire Bretagne subventionné à hauteur de 70%.

L'appel d'offres est clos et a reçu 4 candidatures, ces candidatures ont été analysées par Johan Debril, Technicien aux services de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) de LTC et spécialiste sur les problématiques de renaturation de cours d'eau en zone urbaine. Chaque candidat a présenté un dossier de références et des notes méthodologiques.

Ces documents ayant été présentés à la mairie ces derniers jours, nous ne sommes pas en mesure de les soumettre au conseil pour approbation, une commission d'appel d'offres devra analyser puis présenter au conseil municipal une note pour chaque candidat et proposer un lauréat. L'enveloppe de subvention de l'agence de l'eau Loire Bretagne étant limitée, une réactivité importante est de mise dans l'analyse de ce dossier, un conseil spécialement dédié à ce sujet sera donc réuni dans les prochaines semaines.

### **Objet : Colonnes de tri**

Le déplacement et/ou l'enfouissement des colonnes de tris de déchets situés à l'entrée du bourg et proche des grandes surfaces de commerce est à l'étude depuis plusieurs années. L'enfouissement nécessite un terrain communal, exempt de réseaux. L'enfouissement est peu subventionné par LTC, les travaux étant entièrement à la charge de la commune. Le site retenu de l'esplanade de Kerliviec n'étant pas satisfaisant, le dossier avait été mis en attente. Monsieur le Maire explique qu'il a interpellé les membres du bureau exécutif de LTC lors du conseil communautaire de mars dernier sur l'intérêt communautaire de ce sujet et le besoin de le gérer de façon globale particulièrement pour des déchets liés à une certaine affluence touristique qui ne saurait reposer que sur les finances de notre commune.

La direction du site où était placés ces colonnes a pris la décision de les retirer et mettre fin à l'accord qui la liait avec LTC. Les adjoints et conseillers à l'urbanisme travaux et

écoresponsabilité ont recherché une solution pour une mise en œuvre rapide afin d'éviter aux Kénaçais de devoir se déplacer sur des sites extra-communaux.

Au niveau de l'ancienne entrée de l'anneau d'athlétisme, délaissée depuis longtemps, une plateforme a été aménagée pour pouvoir y placer trois containers à l'essai : un verre, un tri et un tout venant. Le site convient au service de ramassage de déchets de LTC car les camions peuvent y circuler facilement. LTC a indiqué qu'il sera possible de rajouter des colonnes si besoin. Le site se trouve à une centaine de mètres de l'ancien. Les habitudes ne seront donc pas chamboulées. Si cet essai est concluant, les services communaux conditionneront cet espace pour qu'il soit plus esthétique (embellissement paysager), et sécurisé (gestion des dépôts sauvages et débris dispersés par le vent).

### **Objet : Antenne téléphonique de Crec'h Babous**

Monsieur le Maire annonce que la convention de location n'a pas encore été présentée dans son écriture définitive à la mairie par la société CIRCET, installateur de l'antenne pour BOUYGUES et SFR. Cependant il présente les données qui sont à sa connaissance, inscrites dans les préconisations de la déclaration préalable de travaux et dans les accords de principes conclus entre la mairie et l'installateur :

- Mât cylindrique marron (RAL dans la gamme des 8000) pour une meilleure insertion paysagère type tronc d'arbre, il faut noter que ce type de mât ne permet pas l'installation d'émetteurs supplémentaires, contrairement aux supports en treillis.
- Location fixée à 5 000,00 € annuel.
- À la demande des riverains, une partie des recettes permettra de réaliser des plantations d'arbres à proximité du site pour cacher la base et le grillage et ailleurs sur la commune.

Monsieur le Maire précise que l'implantation de l'antenne ne nécessite pas d'abattage ou de taille d'arbre. Le panneau de déclaration préalable est installé sur site le temps de purger les délais de recours. Les travaux devraient démarrer en septembre.

### **Objet : Maison médicale**

Rapport synthétique présenté en commissions

Monsieur le Maire informe que le diagnostic réalisé par le cabinet d'étude santé "Office Santé" a été livré début mars 2023, il a été présenté en commissions aux médecins généralistes, puis aux élus. Le rapport complet contenant les verbatims des entretiens n'a pas été présenté pour des raisons de confidentialité. Ce rapport :

- Reprend le **contexte** et les **enjeux du diagnostic**,
- Présente une analyse détaillée de **l'offre de soins de 1er recours** sur la commune, sur les communes voisines et sur le TVS (Territoire de Vie Santé : médecine générale, soins infirmiers, masseurs-kiné, chirurgiens-dentistes, orthophonistes, sage-femmes) qui englobe la commune de Saint-Quay-Perros et qui va jusqu'à Trévou-Tréguignec, Perros-Guirec n'en fait pas partie.

- Présente une analyse de l'**offre de soins complémentaires et spécialistes**
- Détail le **mode opératoire** du diagnostic
- Liste **les praticiens contactés, rencontrés ou présentés** en plus : 21 praticiens rencontrés sur les 24 contactés, et 2 praticiens qui se sont présentés en plus. Le diagnostic les classes selon 3 catégories : ceux favorables à un engagement dans une nouvelle maison médicale, ceux qui sont potentiellement favorables mais sous réserve en raison soit du coût, de l'endroit retenu, soit de leur emplacement actuel.
- Présente **un diagnostic favorable mais sous certaines conditions.**
- Propose **une programmation selon 4 scénarios** différents selon le nombre de praticiens engagés et selon la taille du bâtiment contenant aussi des logements dans lesquels la commune avait plus ou moins des investissements à réaliser, éventuellement des garanties à apporter pendant une durée limitée sur des cellules vides et pour lesquelles la commune se serait portée garant s'il n'y avait pas de médecins. La commune avait à sa charge les aménagements extérieurs...

Un seul scénario viable : un bâtiment avec en rez-de-chaussée.

**Conclusion** : aujourd'hui les copropriétaires du cabinet Médipluriel pensent être en mesure de faire les réparations utiles à la pérennité du site existant, annoncées pour cet été. Cependant l'organisation de cette structure ne garantit pas à long terme un parcours de santé pour tous les Kénaçais. Il est du devoir de la collectivité et donc de son conseil d'anticiper cette situation à 5 ou 10 ans.

Le site retenu (terrain du centre bourg) est toujours disponible, les projets qui étaient prévus ont été mis en attente, mais une décision doit être prise avant la fin de l'année au risque de voir partir les praticiens favorables sur d'autres projets si le nôtre ne prend pas forme. Nous rencontrons actuellement ces derniers jours des aménageurs qui pourraient soutenir l'installation d'une nouvelle maison médicale plurielle en Rez-de-chaussée et deux étages de logements et répondant à nos exigences (frugal, esthétique, hauteur, implantation, accessibilité et stationnements...).

Monsieur le Maire indique que l'installation d'une maison en centre bourg ne fait pas l'unanimité en raison du flux supplémentaire que cela peut générer. Pour certains, c'est l'essence même d'un centre bourg que d'attirer du monde, pour d'autres, le centre bourg doit rester un lieu calme.

Madame Josiane REGUER demande si le centre bourg va accueillir du monde en plus ou des voitures supplémentaires ?

Monsieur le Maire explique que le stationnement des patients du groupe médical sur le parking d'Intermarché peut être source de conflit entre les praticiens et le groupe commercial.

Madame Josiane REGUER explique que les patients profitent de leur visite au cabinet médical pour faire des courses au supermarché.

Monsieur le maire indique que les praticiens se garent également sur le parking diminuant de fait le nombre de places disponibles pour les clients du magasin.

Monsieur le Maire précise que la pérennité de l'offre de soins sur la commune à court terme est assurée par la remise en état de la maison médicale.

Madame Nathalie LE DILAVREC explique qu'une implantation en centre bourg est intéressante car elle permet une mutualisation des espaces pour les personnes du groupe médical qui souhaiteraient louer la salle associative. Cela permet de disposer d'appartements réservés pour les médecins quand ils ont des stagiaires. Ce projet permet d'augmenter le nombre de navettes et de bus en raison de la demande. L'emplacement permet aux personnes du bourg de venir à pied, à d'autres de venir à vélo. L'installation en centre bourg présente donc plusieurs avantages. Madame Nathalie LE DILAVREC ajoute qu'il s'agit d'une activité ouverte de 8 heures à 20 heures et que le week-end il n'y a pas forcément beaucoup de services médicaux ouverts.

Madame Josiane REGUER explique que l'implantation du cabinet médical sur le terrain communal signifierait la fin du calme au centre bourg.

Madame Gaëlle URVOAS fait savoir qu'avec le PLU, il n'y a pas beaucoup d'espace disponible pour accueillir une maison médicale sur la commune.

Monsieur Joël LE DROUGMAGUET ajoute qu'il est nécessaire de réfléchir aux parkings et aux cheminements pour les personnes qui rencontrent des difficultés à se déplacer.

Monsieur le Maire indique qu'Office Santé a fait la promotion d'une maison médicale, en étude à Saint-Quay-Perros, sur les réseaux de santé en précisant que pour qu'elle fonctionne, l'arrivée d'un deuxième médecin généraliste est nécessaire, il n'y a pas eu de candidature. A partir du moment où il n'y a pas de candidature, la deuxième maison médicale ne peut pas démarrer et si un deuxième médecin généraliste intègre le projet, il faut que ce projet reste viable pour un aménageur et/ou la commune, donc le sujet est à l'arrêt. L'avantage d'avoir mis tout le potentiel de santé de la commune en évidence est de montrer que la commune est très riche en ce domaine.

**Objet : Questions diverses selon règlement intérieur**

**Néant**

**L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 19h30.**

VU LE MAIRE,

VU LE SECRETAIRE DE SEANCE

